Image not found or type unknown

Visite médicale du travail

Par **Jennjenn87**, le **06/12/2015** à **20:30**

Bonjour,

Quelles sont les obligations d'un employeur vis à vis d'un employé dans le cadre des visites auprès de la médecine du travail ?

Merci.

Par **morobar**, le **07/12/2015** à **11:06**

Bonjour,
Cela dépend de beaucoup de choses:
* nature de l'emploi
* surveillance spéciale
* milieu de travail
* date de la dernière visite
Pour ce qui sont des visites dites périodiques.
Après visites de reprise, sachant que la visite de pré-reprise est laissée à l'initiative du salarié.

Par **Jennjenn87**, le **07/12/2015** à **11:51**

Bonjour merci pour votre reponse, il s'agit d'un emploi que j'occupe depuis quelques mois.
Dans le cadre d'un nouvel emploi il nest obligatoire de procéder à cette visite à la fin de la

période d'essai car comment l'employeur peut-il être sûre que l'employé est apte au travail ? Cest un emploi de bureau qui comprends également des déplacements à l'extérieur. Je n'ai jamais été reçu alors même que je suis enceinte et que j'aurais voulu échanger avec le medecin du travail pour aménager mon poste autrement dit stopper tout rdv extérieur (montrer sur un toit alors même que j'avais des risques de fausse couche).

Par **Jennjenn87**, le **07/12/2015** à **12:16**

Bonjour merci pour votre reponse, il s'agit d'un emploi que j'occupe depuis quelques mois. Dans le cadre d'un nouvel emploi il nest obligatoire de procéder à cette visite à la fin de la période d'essai car comment l'employeur peut-il être sûre que l'employé est apte au travail ? Cest un emploi de bureau qui comprends également des déplacements à l'extérieur. Je n'ai jamais été reçu alors même que je suis enceinte et que j'aurais voulu échanger avec le medecin du travail pour aménager mon poste autrement dit stopper tout rdv extérieur (montrer sur un toit alors même que j'avais des risques de fausse couche).

Par **morobar**, le **07/12/2015** à **17:46**

Bonjour,
[citation] il nest obligatoire de procéder à cette visite à la fin de la période d'essai car comment l'employeur peut-il être sûre que l'employé est apte au travail ? [/citation]
Soit le salarié a déjà bénéficié d'une visite annuelle récente dans son précédent emploi, soit l'employeur doit organiser une visite d'embauche dans les 8 jours et non à la fin de la période d'essai.
Je suppose, compte tenu de vos autres messages, que l'employeur ignorait tout de votre état lors de l'embauche.
Ce n'est pas une excuse pour l'oubli de la visite.
Vous devez mettre en demeure cet employeur d'organisation de cette visite, ou ajouter ce manquement à vos autres reproches.

Par **pat76**, le **16/12/2015** à **16:54**

Bonjour

Vous êtes enceinte et votre employeur vous envoie monter sur les toits?

Vous avez remis un certificat de grossesse à votre employeur,délivré par votre médecin traitant?

Article L 1225-7 du Code du travail:

La salariée enceinte peut être affecté temporairement dans un autre emploi, à son initiative ou a celle de son employeur, si son état de santé médicalement constaté l'exige.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

En cas de désaccord entre l'employeur et la salariée ou lorsque le changement intervient à l'initiative de l'employeur, seul le médecin du travail peut établir la nécessité médicale du changement d'emploi et l'aptitude de la salariée à occuper le nouvel emploi envisagé.

Article R 4624-18 du Code du travail:

Bénéficient d'une surveillance médicale renforcée:

2°) Les femmes enceintes;

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés